

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 05/07/2022*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Ajoncs d'Or, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

Affichage porte de la Mairie le 05/07/2022

Présents : MM. GUILLAUME Alain – NOGUES Loïc - COJEAN François - LE MAINTÉC Gwenaëlle - OLLITRAULT Michelle - LE POTIER Marie-Laure - - SAGUET Emmanuelle - LE DEUFF Olivier - VIDCOQ Marc - LE MARCHAND Fabienne – LIZIARD Marion

Absents : GAUTHIER Olivier donne procuration à LE POTIER Marie-Laure
LE VERGE Stéphane donne procuration à VIDCOQ Marc
JAN Antoine donne procuration à GUILLAUME Alain
THOME Valérie

Secrétaire de séance : SAGUET Emmanuelle

Monsieur le Maire ouvre la séance par un **Hommage à Hervé LE LU**, 1^{er} Vice-président de Loudéac Communauté Bretagne Centre et par une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur Le Maire poursuit la séance en annonçant à l'assemblée délibérante, la démission du Conseil Municipal de Magalie GOURIN pour raisons personnelles et informe avoir accepté la démission.

1-Nouveau tableau du Conseil municipal suite à la démission Mme GOURIN.

Mme GOURIN Magalie a informé M le Maire de sa décision de démissionner du Conseil Municipal, pour raisons personnelles. En conséquence, c'est à la suivante sur la liste, Mme LIZIARD, que revient sa succession et qui l'a acceptée. Mme LIZIARD fait donc ce lundi 11 Juillet son entrée au conseil municipal. La liste des commissions municipales lui est présentée afin qu'elle choisisse celles auxquelles elle souhaite participer.

2-Tarif cantine 2022/2023

La commission s'est réunie le 30 Juin afin d'examiner la situation créée par la forte augmentation des prix des repas fournis par la société CONVIVIO, soit 6,5% le 01 Avril. Alors que de nouvelles hausses pourraient survenir dès la rentrée de Septembre, les membres de la commission ont échangé sur la proposition de tarification des repas pour l'année scolaire 2022/2023 à faire au Conseil Municipal. Celle-ci est la suivante : afin de ne pas en rajouter à la cascade en cours de hausse des prix, maintenir les prix actuels jusqu'au 01 janvier 2023. Le coût estimé de cette mesure à caractère social serait d'environ 1000 € pour le trimestre soit 3 000 € pour une année scolaire.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante, décide de maintenir les tarifs, soit pour la rentrée de septembre 2022 :

repas 1^{er} et 2^{eme} enfant : de 3.30 €
repas 3^{ème} enfant : de 2.85 €

repas instit/employé : 5.20 €
repas adulte : 7.05 €

3- Participation au contrat d'association école Ste Thérèse OGEC

L'effectif à la rentrée 2021 était de 34 élèves contre 32 l'année précédente. Au vu des comptes présentés comme chaque année par l'OGEC, il est proposé de maintenir la contribution de la commune au contrat d'association au niveau de l'année précédente soit 24 352 € .

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

La participation sera versée de la façon suivante :

5 janvier 2022 : 8 118 €

5 avril 2022 : 8 117 €

5 septembre 2022 : 8 117 €

4-Personnel :

*Saisonniers période estivale : Hugo TUAL, Kyllian FROMONT, René-Jacques TOSTIVIN

*Contrat services techniques : recrutement contractuel de Yann VIDÉLO, en intérim depuis 3 semaines dans nos services, contrat d'une durée de 6 mois à compter du 11/07/2022.

*Création poste d'adjoint technique cantine, garderie, entretien et modification du tableau des effectifs. Poste actuellement occupée par Florence DESNOYERS, mise à disposition par DES

*Demande de renouvellement de mise en disponibilité par Morgane JUMEL pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 17/01/2023, prolongation de la mission intérimaire de Marie LE COUEDIC (par le CDG)

*Mise en concurrence assurance statutaire : proposition au Conseil Municipal de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le centre de gestion.

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de ST CARADEC (22600), soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

5-Enquête publique parc éolien de Tréhouët

Suite à la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale, projet de parc éolien de Carmoise - Tréhouët, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande. Mr Le Maire souligne que ce projet a par ailleurs été accueilli favorablement par la commune de Guerlédan et ses voisines.

6-Consultation publique ID Logistics, du 08 Juillet au 05 Août 2022

Demande présentée par la société ID Logistics France, relative à la construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles, Parc d'activités de Saint Caradec-Bel air. ID Logistics est une belle et grande entreprise de taille internationale qui projette de s'installer sur notre parc d'activités de Saint Caradec-Bel air. Ce parc d'activité put être constitué à la fin des années 90 suite à la constitution d'une importante réserve foncière (65ha) par les conseils municipaux précédents, toujours à l'unanimité, ainsi que par un remembrement article 10 de 1 200 ha en préalable à la réalisation de la nouvelle RN 164.

Il s'agit donc d'un aboutissement particulièrement heureux et conséquent d'un projet de longue haleine.

ID Logistics achète à Loudéac Communauté 96 655 m² de terrains actuellement exploités en baux précaires pour un montant de 1 448 325 € HT en vue d'y construire une plateforme logistique comprenant 5 cellules d'une superficie totale 47 938 m², de 951 m² de bureaux et 1033 m² comprenant 9 locaux techniques.

Le site fonctionnera de 5h à 21h, du lundi au samedi avec plus de 100 équivalents temps plein.

Le site de St Caradec desservira des unités situées en Bretagne et dans le grand Ouest de la France.

La logistique est devenue l'un des piliers de l'économie des entreprises. Il est à remarquer, avec cette implantation, un début de diversification de l'activité économique de notre secteur du centre de la Bretagne qui, après avoir vu le développement important d'entreprises locales de stockage et logistique voit maintenant s'installer, après le groupe BODEMER et INTERMARCHE, ID Logistics, un acteur majeur de la logistique.

Le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est en cours de consultation publique en mairie de Saint Caradec du 8 Juillet au 5 Août, aux heures d'ouverture au public.

Le dossier, déjà communiqué aux membres du conseil municipal, est consultable en ligne :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/installations-classees-industrielles/consultation-du-public2/SAINT-CARADEC-Societe-ID-LOGITICS>

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de création d'entreprise sur le parc d'activités de Saint Caradec-Bel air.

7 - Point sur la modification du PLUI.

Suite à la réunion du 06 Juillet où était présenté le projet de modification du PLUI, un examen détaillé des bâtiments en campagne susceptibles d'être un jour transformés en habitations va être réalisé dans les prochains jours. De même un point sur la dynamique des exploitations agricoles de notre commune devra être joint au dossier. En dernier lieu la question a été posée de figer ou non la destination des locaux commerciaux en centre bourg.

8 - Bâtiments communaux :

Travaux logement rue Nationale =

*Remise aux normes électriques : après consultations, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir l'offre faite par CPS, Loudéac pour un prix de 19 920 € TTC

*Travaux de plomberie : après consultations, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir l'offre faite par CPS, Loudéac pour un prix de 6 839.12 € TTC

9 - Voirie et réseaux : travaux en cours, devis et retour sur la réunion rue de la gare avant l'installation des ralentisseurs.

10 - Questions diverses.

* **Achat d'ordinateurs pour la médiathèque** : à l'unanimité, l'assemblée délibérante, décide de faire l'acquisition de 3 unités centrales auprès de la Puce Informatique au prix de 990 € TTC

* **Cession « le Cheval Noir » : EPF/LCBC**

Monsieur le Président rappelle le projet de la Communauté de communes de réaliser une Résidence Relais de 6 logements locatifs et 6 places de stationnement. Les logements seront loués à des entreprises qui s'engageront à les mettre exclusivement à disposition de leurs personnels.

La Résidence Relais a pour vocation de faciliter l'arrivée et l'intégration de nouveaux salariés sur le territoire, et que le logement ne soit pas un frein à l'embauche.

Il est entendu que la commune de St Caradec contribuera à cette opération en s'acquittant auprès de LCBC du montant de l'acquisition du bâtiment soit dix mille euros (10 000 €)

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Place du Martray à Saint-Caradec (22600). Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Communauté de communes et la commune de Saint-Caradec ont décidé de faire appel à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière tripartite signée le 11 juin 2020.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
08/03/2021	SCI de Vauchelet	AA 216 et 217	Bâti et jardin

Par suite, l'EPF Bretagne a réalisé sur le bâti principal des travaux de curage, et a fait procéder à la démolition des annexes situées à l'arrière.

Le projet étant désormais en cours de réalisation (réhabilitation du bâti existant), la Communauté de communes émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

Commune de SAINT-CARADEC	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AA 216	605
Contenance cadastrale totale	605

En outre, la Communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre prend acte de la cession par l'EPF Bretagne à Yvan EON, riverain du foncier porté par l'EPF, de la cession de la parcelle cadastrée section AA n°217 pour un montant de UN EURO (1,00€)

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5211-6 et 5216-5,

Vu la convention opérationnelle signée entre la Communauté de communes, la commune de Saint-Caradec et l'EPF Bretagne le 11 juin 2020,

Considérant que pour mener à bien le projet de Résidence Relais de 6 logements locatifs et 6 places de stationnement, la Communauté de communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre et la commune de Saint-Caradec ont fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Place du Martray à Saint-Caradec (22600),

Considérant que ce projet étant actuellement en cours de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à la Communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre les biens suivants actuellement en portage,

Commune de SAINT-CARADEC	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AA 216	605
Contenance cadastrale totale	605

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, et est aujourd'hui estimé à SOIXANTE NEUF MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (69 170,55 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 59 308, 63 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 9 861,93 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-dessus, sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne, et qu'en conséquence, la Communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 11 juin 2020 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
 - Le programme consacré au logement comportant au maximum 5 logements, ils ne seront pas conventionnés PLUS-PLAI. Toutefois, la collectivité s'engage à les réaliser sous forme de locatifs en Résidence Relais pour les actifs du territoire, selon les mêmes principes et critères d'attribution que la Résidence relais de Loudéac.
- Suite aux capacités de développement du projet de Résidence Relais, la Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne Centre a sollicité l'EPF Bretagne afin d'augmenter le critère relatif au nombre de logements maximum à 6 logements en conservant l'exonération de réaliser des logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI, demande à laquelle le Bureau de l'EPF Bretagne a fait droit par un avis favorable en date du 5 juillet 2022 ;

et que la Communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre et la commune de Saint-Caradec s'engagent à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre des parcelles suivantes :

Commune de SAINT-CARADEC	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AA 216	605
Contenance cadastrale totale	605

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de SOIXANTE NEUF MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (69 170,55 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre, des biens ci-dessus désignés, au prix de SOIXANTE NEUF MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (69 170,55 EUR) TTC,

ACCEPTTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession

***Ages et Vie** : Mr Le Maire informe le Conseil Municipal du refus d'agrément apposé par le nouveau Conseil Départemental, à tous les projets « Ages et Vie » dont les travaux n'avaient pas débuté avant son installation. Des contacts sont en cours entre les municipalités concernées pour s'organiser en vue de faire le Conseil Départemental revenir sur sa décision.

***SDE / Effacement réseaux BT/Infrastructures télécommunications et aménagement EP rue du 19 Mars et sur un secteur de la rue de Bellevue.**

Le SDE a fait procéder aux études de détail des travaux cités ci-dessus et à ce stade les montants des estimations sont différentes de ceux validés par délibération du 26 juillet 2021.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité,

Effacement de réseaux « Rue de Bellevue et impasse du 19 mars 1962 » / SDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- 1- Le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue de Bellevue et impasse du 19 mars 1962 »** à ST CARADEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **45 700 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **15 233.33 €**.

- 2- Le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de Bellevue et impasse du 19 mars 1962 »** à ST CARADEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **30 800 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **18 537.03 €**.

- 3- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue de Bellevue et impasse du 19 mars 1962 »** à ST CARADEC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **21 400 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).
« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **21 400.00 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.